

NETTOYAGE DES JACHERES

Question :

Beaucoup de végétations ont poussé sur mes jachères cette année. Puis-je les nettoyer maintenant ?

Réponse :

Oui, l'interdiction de broyage ou de fauchage des jachères s'est terminée le 20 juin. Vous pouvez donc, dès à présent, nettoyer vos jachères.

Question :

Dans certaines parcelles, j'ai de l'herbe de qualité. Puis-je en faire du foin ?

Réponse :

Non, le couvert d'une jachère ne peut pas être récolté. Si vous envisagez de ramasser l'herbe, ou même de la faire ramasser par le voisin, vous devez au préalable, faire une déclaration de modification d'assolement auprès de la DDT.

Question :

Comment dois-je procéder ?

Réponse :

Vous devez imprimer le formulaire qui se situe sur Telepac « www.telepac.gouv.fr », dans la rubrique « *Formulaires et notices 2014* » puis « *Formulaire de modification de l'assolement déclaré* », le remplir en précisant la localisation des jachères que vous modifiez et indiquer que vous les mettez en prairie temporaire. Ce formulaire complété est à transmettre à la DDT avant d'entamer la récolte du foin.

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX

Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☎ Vivonne	05.49.36.33.60
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29